

Rouen, le 13 décembre 2013

Objet : enquête publique sur le PDU de la CREA

Sur le PDU en général

Le projet de PDU présenté à l'enquête publique ne nous paraît pas répondre à la définition que la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs donne des PDU : « *le plan de déplacements urbains définit les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement...* » (article 28).

Le PDU adopté en 2000 comportait des éléments précis, concrets, chiffrés et cartographiés en matière d'objectifs à atteindre, de dispositifs et moyens à mettre en œuvre.

Le projet d'aujourd'hui en reste aux grandes orientations sans inscrire parallèlement des objectifs et actions précis et chiffrés. Il est dénué de tout élément prescriptif. Il n'apporte pas suffisamment d'éléments sur le « comment » seront organisés les transports, la circulation et le stationnement.

Plus particulièrement sur les déplacements à vélo

- Le PDU fait le constat que :
 - l'utilisation du vélo reste faible : 1 % des déplacements,
 - la vulnérabilité demeure en milieu urbain pour les usagers des deux-roues et les piétons,
 - en dehors de l'agglo de Rouen et d'Elbeuf les aménagements cyclables restent diffus.

Mais les orientations stratégiques, qui prévoient de *compléter et organiser les réseaux de déplacements, de poursuivre le développement des infrastructures en particulier ferroviaire, de transport en commun et routière*, ne mentionnent pas les déplacements à vélo et les infrastructures cyclables. Comment alors faire augmenter l'utilisation du vélo, réduire la vulnérabilité des cyclistes et remédier à l'insuffisance et la dispersion des aménagements cyclables ?

Les orientations stratégiques n'affichent pas la volonté de développer les déplacements à vélo, mode de déplacement économique, non polluant et non émetteur de gaz à effet de serre.

- **Le plan d'actions** : Fiche action 10 « *Développer l'usage du vélo* »

L'action 10A « Accélérer la politique d'aménagement cyclable » ne définit aucun principe d'organisation des déplacements vélo : itinéraires, structuration du réseau, continuité des cheminement sont complètement absents.

Dans cette action 10A, la CREA se limite à rappeler qu'elle apportera un concours financier à la réalisation d'aménagements cyclables par les communes ou autres maîtres d'ouvrage. Il est même explicitement déclaré l'abandon de toute carte prédéfinie des aménagements.

Comment dans ces conditions assurer la cohérence, la continuité des itinéraires cyclables d'une commune à l'autre ?!

Un exemple : l'avenue des Canadiens (entre le jardin des plantes et le rond-point des bruyères) qui s'étend sur les communes de Rouen, de Petit-Quevilly et de Sotteville-les-Rouen ne comporte aucun aménagement cyclable alors qu'elle est un tronçon de l'axe structurant nord-sud s'étendant de la route de Neufchâtel au Zénith et alors que, avant et après cette avenue, pistes et bandes cyclables existent.

Autre exemple : la route de Neufchâtel comporte une bande cyclable (sens sud- nord) qui s'arrête subitement à la limite de Rouen et Bois-Guillaume-Bihorel.

Le PDU ne permettra pas de remédier à ces incohérences puisqu'il ne définit aucun principe ni aucun réseau d'itinéraires cyclables.

Le rôle de l'intercommunalité ne devrait-il pas être un rôle de mise en cohérence. Et le rôle du PDU est, par définition de la loi, un rôle d'organisation des transports et de la circulation, dont la circulation cycliste.

Sur ce point, le projet de PDU est très insuffisant.

L'absence d'un schéma de réseau cyclable dans le PDU vide de sens l'obligation faite par la loi aux plans locaux d'urbanisme (PLU) d'être compatibles avec le PDU.

Dans cette action 10A, il est indiqué que « *la CREA poursuit par ailleurs la réalisation du plan CREA Vélo sur le territoire de l'ex-CAR ainsi que sur les pôles d'Elbeuf, de Duclair et du Trait notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la trame bleue* ».

Mais le plan CREA Vélo n'est pas joint au dossier de PDU, et aucune indication n'est donnée sur ce qu'est la trame bleue. Il n'est donc pas possible pour le public d'appréhender en quoi ces deux éléments sont susceptibles de répondre à l'ambition affichée de développer l'usage du vélo. De même, comment ces éléments pourront-ils être repris par les PLU communaux s'ils ne sont pas intégrés dans le PDU ?

L'action 10C « Conforter le système de location des vélos » se résume à des intentions très hypothétiques : « *...il pourrait être envisagé de réfléchir à l'implantation de services de location de vélo sur d'autres espaces du territoire* ». On est loin de l'action !

L'action 10D « organiser le stationnement des vélos sur l'espace public » n'apporte aucun élément précis qui puisse être intégré par exemple aux PLU puisqu'il est simplement indiqué : « *une stratégie d'implantation pourra être développée* ».

A noter que le stationnement des deux-roues motorisés n'est absolument pas évoqué. Or aucune offre de stationnement n'existe actuellement pour les deux-roues motorisés dans l'agglomération, générant ainsi des conflits d'usage avec les vélos.

Par ailleurs, le PDU devrait être l'occasion d'initier une réflexion sur la réorganisation de la circulation sur le **pont Mathilde** en vue de l'ouvrir à la circulation des transports en commun et des vélos par une voie réservée par exemple. En effet il conviendrait d'anticiper la desserte de la future gare Saint Sever et faciliter la desserte des pôles d'activités existants que sont le CHU, la fac de médecine et la ZAC Aubette-Martainville.

Le caractère très général des actions de ce PDU ne permet pas d'infléchir l'organisation des déplacements en faveur des modes alternatifs à l'automobile, notamment des modes actifs.

L'autorité environnementale relève d'ailleurs, dans son avis joint à l'enquête publique, qu' *« il apparaît que le caractère très général de la majorité des actions ne permet pas d'en évaluer pleinement les effets tant sur les enjeux environnementaux que sur les autres thématiques devant être étudiées »*.

L'association SABINE depuis bientôt 20 ans demande une vraie politique de soutien au vélo. Si l'association était un peu visionnaire en 1995, en 2014 donner une vraie place à ce mode de transport est devenu un choix avéré pour des dizaines de villes en France, mais pas ici !

En conclusion, nous demandons que le projet de PDU soit revu avec l'inscription d'actions concrètes afin de répondre véritablement aux enjeux environnementaux, énergétiques, économiques et sociaux.

Pour SABINE Agglo Rouen
le président
Yves Blondel